



SIGETA

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE GESTION DES TERRAINS D'ACCUEIL

Envoyé en préfecture le 02/06/2025

Reçu en préfecture le 02/06/2025

Publié le 02/06/2025

ID : 074-257401729-20250527-PV_04_03_2025-AU



**Procès-verbal
Comité syndical
MARDI 4 MARS 2025 à 18h15
(Report suite annulation pour défaut quorum de la séance du vendredi 28
février 2025)**

Présidente : METRAL Christelle

Date de première convocation : 21/02/2025

Annulation comité défaut quorum : 28/02/2025

Nouvelle convocation : 28/02/2025

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 9

Pouvoirs : 2

Nombre de votants : 11

Pouvoir : Joëlle LAVOREL donne son pouvoir à Alban MAGNIN, Paul RANNARD donne son pouvoir à Jean-Louis MAGNIN

Présents : ANTONIELLO Claude, BELMAS Jean-Pierre, CLAUDE Josette, GILET Laurent, MAGIN Alban, MAGNIN Jean-Louis, METRAL Christelle, SEVE François, VERDONNET Christian

Absents : AYEB Ines, BELLATON Jacques, CHEMINAL Yves, CHEVALIER Laurent, COTTET Danielle, DEMONCEAU Henry, LAVOREL Joëlle, MARTINEZ Julian, MIVELLE Laurent, MORETTON Yannick, PUGIN André, RANNARD Paul, SAUGE Pascal, SCHUFFENECKER Anthony.

Excusés : CHEVALIER Laurent, COTTET Danielle, LAVOREL Joëlle, MIVELLE Laurent, MORETTON Yannick, PUGIN André, RANNARD Paul, SAUGE Pascal, SCHUFFENECKER Anthony.

Secrétaire de séance : BELMAS Jean-Pierre

A. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

1. Approbation du compte rendu du comité syndical du 4 février 2025

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité doit se prononcer sur l'adoption du compte rendu du comité syndical du 4 février 2025.

Le comité syndical, par 11 voix pour 0 voix contre et 0 abstention, approuve, le compte rendu du comité syndical 4 février 2025.

B. MESURES BUDGETAIRES

1. Vote du compte financier unique (CFU) 2024 – budget 2025

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au président de voter son propre CFU et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT, Madame la Présidente du SIGETA, C. METRAL quitte la salle au moment du vote. Le comité syndical a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée, Monsieur Jean-Pierre BELMAS.

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe aux documents budgétaires afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ; M. GARCIN présente cette même note explicative.

Le CFU présenté et résumé comme suit par JP. BELMAS

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	787 686,72 €	1 475 683,99 €	2 263 370,71 €
	Recettes réalisées	570 570,60 €	1 371 114,41 €	1 941 685,01 €
	Restes à réaliser	204 892,80 €	0,00 €	204 892,80 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 884 755,27 €	1 475 683,99 €	3 360 439,26 €
	Dépenses réalisées	545 479,86 €	1 220 513,45 €	1 765 993,31 €
	Restes à réaliser	1 214 601,65 €	0,00 €	1 214 604,65 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	25 090,74 €	150 600,96 €	175 691,70 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	1 097 068,55 €	0,00 €	1 097 068,55 €

Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	1 122 159,29 €	150 600,96 €	1 272 760,25 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-1 009 708,85 €	0,00 €	-1 009 708,85 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	112 450,44 €	150 600,96 €	263 051,40 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, par 10 voix Pour, 0 voix CONTRE et 0 abstentions, Madame la Présidente étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 du SIGETA,

- **DONNE** pouvoir à Madame la Présidente pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

2. Affectation de résultat 2024

L'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Comité Syndical après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Résultats de l'exercice 2024

- Section d'investissement :

- Recettes : **570 570.60 €**
- Dépenses : **545 479.86 €**

Soit un résultat de clôture de l'exercice 2024 de : **25 090.74 €**

Résultat antérieur au 001 de **1 097 065.55 €**

Soit un résultat cumulé au titre de l'exercice 2024 de **1 122 159.29 €**

- Section de fonctionnement :

- Recettes : **1 371 114.41€**
- Dépenses : **1 220 513.45 €**

Soit un résultat de clôture de l'exercice 2024 de : **150 600.96 €**

Résultat antérieur reporté au 002 de **0,00 €**

Soit un résultat cumulé au titre de l'année 2024 de **150 600.96 €**

Madame la Présidente propose d'affecter les résultats de la manière suivante :

- **150 600.96 €** affecté au compte 1068 (affectation du résultat de fonctionnement à l'investissement)
- **1 122 159.29 €** affecté au compte 001 (excédent d'investissement reporté)

Le Comité Syndical, après en avoir voté, approuve à l'unanimité ; l'affectation des crédits proposés ci-dessus.

3. Vote du budget primitif 2025

La Présidente propose au Comité d'adopter le budget primitif 2025 par chapitre et précise que ce dernier reprend les éléments du Rapport d'Orientation Budgétaire du 4 février 2025.

Il est également important de préciser que suite au passage à la M57 au 01/01/2023 et conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise la présidente à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.50 %
- Investissement : 7.50%

La note de synthèse est présentée par M. GARCIN, elle donne les données financières de ce budget.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 4 février 2025.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible ;

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre syndicat. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Le budget primitif 2025 s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes, réelles et d'ordre, pour un montant de 3 494 435€. Les sections sont les suivantes :

- 2 039 686 € en investissement
- 1 454 749€ en fonctionnement

Le BP 2025 s'établit ainsi :

-Section de Fonctionnement

Fonctionnement BP 2025			
Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montants	Chapitre	Montants
011 - Charges à caractère général	433 100,00 €	013 - Atténuations de charges	21 500,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	400 000,00 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	76 400,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	243 417,75€	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	167 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	251 215,20 €	74 - Dotations, subventions et participations	1 183 849,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	54 800,00 €	75 - Autres produits gestion courante	6 000 €
66 - Charges financières	59 966,05 €	TOTAL	1 454 749€
67 - Charges spécifiques	10 000,00 €		
68 - Charges exceptionnelles	2 250,00 €		
TOTAL	1 454 749 €		

- Section d'Investissement :

Investissement BP 2025					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	REPORT 2024	Montants	Chapitre	REPORT 2024	Montants
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	76 400,00 €	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	1 122 159,29 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	25 000 €	0 €	021-Virement de la section de fonctionnement	-	243 417 ,75€
16 - Emprunts et dettes assimilées	8 608 €	189 298,74€	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	251 215,20€
20 - Immobilisations incorporelles	19 900 €	89 000 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	-	150 600,96€
21 - Immobilisations corporelles	208 053,25 €	75 800 €	041 - Opérations patrimoniales	-	51 000€
23 - Immobilisation en cours	1 013 040,40 €	283 585,61€	13 - Subventions d'investissement	204 892,80 €	0 €
041 - Opérations patrimoniales	-	51 000,00 €	16 - Emprunts et dettes assimilées (165)	-	16 400 €
TOTAL	1 274 601.65€	765 084,35€	TOTAL	204 898.80€	1 834 793,20€
	2 039 686 €			2 039 686 €	

L. GILET s'interroge sur l'évolution des cotisations des EPCI entre 2020 et l'arrondissement de Bonneville ont réglé la globalité de leurs cotisations 2023 ce qui engendre un fort déséquilibre dans le tableau présenté.

De la même manière, L. GILET demande pourquoi la cotisation de la CC de Faucigny Glières est nulle pour l'année 2024. M. GARCIN précise qu'ils n'ont pas encore payé leur cotisation pour l'année 2024 mais qu'elle sera enregistrée début 2025.

A. MAGIN explique qu'une réunion aura lieu vendredi 7 mars 2025 avec les 10 Présidents de Communautés de Communes des arrondissements de Bonneville et Saint-Julien-en-Genevois afin de valider le mode de calcul de la cotisation qui sera versée par les EPCI de l'arrondissement de Bonneville.

L. GILET s'interroge sur les mentions d'aire grand passage « fixe » et « provisoire » présenté par M. GARCIN dans les dépenses 2024.

M. GARCIN précise que dans les dépenses 2024 de l'AGP, une partie est à imputer en fonctionnement puisque cela concerne uniquement des dépenses provisoires et qui ont été retiré en fin de saison AGP. Une autre partie, a été payé en investissement puisque cela servira sur le long terme à la mise en place de l'AGP fixe. M. GARCIN explique qu'effectivement cela peut porter à confusion puisque le terrain est le même mais il est nécessaire de distinguer l'investissement du fonctionnement.

J. MISTRETTA explique qu'en 2025, l'objectif est de viabiliser le terrain avec notamment un raccordement électrique en limite de propriété.

Le Comité Syndical, après en avoir voté, approuve à l'unanimité le BP 2025 tel que détaillé ci-dessus.

C. DÉCISION

1. Décision d'attribution de marche travaux AGP

Madame la Présidente expose que l'article R.2122-1 du Code de la commande publique permet à l'acheteur de « passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances extérieures et qu'il ne pouvait pas prévoir ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées ».

Dans ce cas précis, Madame la Présidente souligne la nécessité de faire appel à une entreprise pour réaliser les travaux de la voie centrale pour l'AGP 2025.

En effet, suite à de nombreuses études et à l'expérience de l'année passée, il s'avère que la création d'une voie centrale est nécessaire afin de permettre une utilisation adéquate de l'aire.

Après avoir procédé à une consultation simple de plusieurs entreprise, Madame la Présidente propose à l'assemblée de lui permettre d'attribuer et de signer le marché public relatif à la construction de cette voie centrale.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical **décide à l'unanimité** :

- d'attribuer à l'entreprise GUINTOLI le marché public relatif aux travaux de cette voie centrale.
- d'autoriser Mme la Présidente à prendre toute décision et à signer tout acte qui s'y affères ;

D. DIVERS

1. Annemasse

J. MISTRETTA explique à l'assemblée que dans la nuit du 18 au 19 février, un incendie s'est déclenché sur la place 3 sur notre aire d'Annemasse.

Le feu serait dû à un chauffage d'appoint dans la caravane du résident.

Les pompiers sont intervenus et une résidente était mécontente en raison des poutrelles de sécurité qui auraient, selon elle, entravées l'intervention des pompiers. Madame la Présidente, Christelle METRAL, et Monsieur le Vice-Président, Jean-Pierre BELMAS, se sont rendus sur place mercredi 19 après-midi et jeudi 20 au matin afin d'échanger avec les résidents.

Nous avons eu rendez-vous avec le SDIS d'Annemasse vendredi 21 février pour faire le point sur les mesures de sécurité en cas d'incendie.

Le capitaine BUSSIERE nous a confirmé que notre aire était conforme.



2. Autres

JL. MAGNIN s'interroge sur le schéma départemental, à savoir si la réunion l'année 2025 est en cours.

C. METRAL précise que le nouveau schéma ne devrait pas trop changer par rapport au schéma 2019-2025.

L'assemblée s'interroge sur le rajout de places de Terrains Familiaux Locatifs (TFL) dans le nouveau schéma.

L. GILET précise que Annemasse Agglo n'a pas encore reçu l'avenant au schéma.

Pour faire suite au comité syndical du 21 janvier dernier, C. METRAL évoque les incivilités à proximité directe de l'aire d'accueil d'Annemasse. Elle demande à Annemasse Agglo qu'ils fassent intervenir les forces de l'ordre, elle précise que le SIGETA sera là également lors de cette intervention si nécessaire.

La séance est levée à 19h26.

Jean-Pierre BELMAS
Secrétaire de Séance



Christelle METRAL
Présidente

